Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261106-D_26_09_01-DE

VALLORCINE
Vallée de Chamonix Mont-Blanc

République Française

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	**11**	**L'an deux mille vingt-six le 6 novembre,** le Conseil Municipal de **VALLORCINE,** dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de **Monsieur Patrick ANCEY, Maire.** **Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2026**
présents	**9**	
Votants	**9**	
procuration	**0**	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur David GUILLOT, Monsieur Paolo BOUISSA ,Madame Sonia DESCHAMPS, Madame Léonor AUBLIN, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Medhi BIDAULT
Représentés		
Absents excusés		Madame Marie PAYOT
Secrétaire de séance		Madame Fanny DEVILLAZ

Délibération n° 26/09/01
Adhésion au contrat groupe d'assurance risque statutaire du CDG74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 8 4° g) ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, et

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261106-D_26_09_01-DE

des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10 %

Risques couverts	Formule	Choix *
- Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie de longue durée - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire - Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité - Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.93 %**	☒
	Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.06 %**	☐
	Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **5.78 %**	☐
Tous risques ci-dessus sauf MATERNITE	Tous risques sauf MAT avec une franchise de **30** jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de **4.94 %**	☐

** Cocher la formule choisie*

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité souhaite également y inclure* :

[Indiquer votre choix : - *l'IR :* ☐ *OUI* ☐ *NON*
- *le CTI :* ☐ *OUI* ☐ *NON*
- *la NBI :* ☐ *OUI* ☐ *NON*
- *le SFT :* ☐ *OUI* ☐ *NON*
- *le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,* ☐ *OUI* ☐ *NON*
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :
- *les charges patronales* en pourcentage. ☐ *OUI* ☐ *NON* Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :

**Méthode de calcul pour connaitre le pourcentage maximum du RI ou des CP à assurer :*
Pour déterminer le pourcentage maximum de RI ou de CP pouvant être assuré, il faut ***comparer leur montant annuel au TBI annuel.***

Exemple : TBI annuel = 70 000€
CP annuel = 25 000€
RI annuel = 7 800€

*CP annuel = 25 000/70 000 = 0.3571*100 = 35.71 %*

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261106-D_26_09_01-DE

Les 35.71% correspondent à 100% des CP annuel de la collectivité. Le pourcentage de couverture doit être exprimé en nombre entier. Ainsi, pour ce cas, le plafond retenu est 36%. Le pourcentage des CP pouvant être assuré est donc compris entre 10% et 35% maximum.

*RI annuel = 7 800/70 000 = 0.1114*100 = 11.14%*

Les 11.14% correspondent à 100% du RI de la collectivité. Le pourcentage de couverture doit être exprimé en nombre entier. Ainsi, pour ce cas, le plafond retenu est 11%. Le pourcentage du RI pouvant être assuré sera de 10% minimum ou 11% maximum.

À retenir:

- *Le taux de couverture peut être compris de **0% et 40% du TBI.***
- *Vous n'êtes pas obligé de choisir le taux maximum :**vous pouvez choisir le taux qui vous convient, ou 0 % si aucune couverture n'est souhaitée.***
- *Si vous choisissez un taux de couverture, celui-ci doit être compris entre **10 % et 40 % du TBI** et ne doit pas dépasser le pourcentage correspondant à **100 % des RI ou des CP** de la collectivité.*
- *Le pourcentage retenu doit être exprimé en **nombre entier**.*

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC *(à indiquer si souhait d'assurer les agents IRCANTEC)*

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 4 ans

Risques couverts	Formule	Choix *
- Accident et maladie imputable au service - Grave maladie, - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.13 %**	☒
	Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.08 %**	☐
	Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.03 %**	☐

** Cocher la formule choisie*

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité souhaite également y inclure* :
[Indiquer votre choix : - *l'IR : ☐ OUI ☐ NON*
- l'indemnité CTI : ☐ OUI ☐ NON
- la NBI : ☐ OUI ☐ NON
- le SFT : ☐ OUI ☐ NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ☐ OUI ☐ NON
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :
- les charges patronales en pourcentage. *☐ OUI ☐ NON* Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :

**Méthode de calcul pour connaitre le pourcentage maximum du RI ou des CP à assurer :*

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261106-D_26_09_01-DE

Pour déterminer le pourcentage maximum de RI ou de CP pouvant être assuré, il faut comparer leur ***montant annuel au TBI annuel.***

Exemple : TBI annuel = 70 000€
CP annuel = 25 000€
RI annuel = 7 800€

*CP annuel = 25 000/70 000 = 0.3571*100 = 35.71 %*

Les 35.71% correspondent à 100% des CP annuel de la collectivité. Le pourcentage de couverture doit être exprimé en nombre entier. Ainsi, pour ce cas, le plafond retenu est 35%. Le pourcentage des CP pouvant être assuré est donc compris entre 10% et 35% maximum.

*RI annuel = 7 800/70 000 = 0.1114*100 = 11.14%*

Les 11.14% correspondent à 100% du RI de la collectivité. Le pourcentage de couverture doit être exprimé en nombre entier. Ainsi, pour ce cas, le plafond retenu est 11%. Le pourcentage du RI pouvant être assuré sera de 10% minimum ou 11% maximum.

À retenir:

- *Le taux de couverture peut être compris de* ***0% et 40% du TBI.***
- *Vous n'êtes pas obligé de choisir le taux maximum :* ***vous pouvez choisir le taux qui vous convient, ou 0 % si aucune couverture n'est souhaitée.***
- *Si vous choisissez un taux de couverture, celui-ci doit être compris entre* ***10 % et 40 % du TBI*** *et ne doit pas dépasser le pourcentage correspondant à* ***100 % des RI ou des CP*** *de la collectivité.*
- *Le pourcentage retenu doit être exprimé en* ***nombre entier.***

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,18% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,09% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY

La secrétaire de séance,
Madame Fanny DEVILLAZ





Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261106-D_26_09_01-DE

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 074-217402908-20261106-D_26_09_01-DE